



AFMT - Taxes Galas

Année sportive 2019/2020

Comme prévu dans notre projet initial et à la différence d'autres Fédérations existantes, nous répondrons encore cette saison à l'un de nos objectifs :

« Permettre à tous les clubs AFMT d'organiser leur gala sans être taxé lors de la première demande d'autorisation de manifestation et cela de manière abusive et excessive par leur dite Fédération ».

Classification des Galas	1er GALA Sur la saison	2ème GALA et + Sur la saison
Galas Régionaux (avec des combats classe C, B et maxi 1 classe A)	Gratuit	Gratuit
Galas Nationaux (avec des combats classe C, B et maxi 1 classe A)	Gratuit	Gratuit
Galas Nationaux (à partir de 2 combats classe A nationaux)	Gratuit	300,00 €
Galas Internationaux (à partir d'un combat avec 1 étranger classe A)	Gratuit	500,00 €

Attention : les tarifs indiqués ci-dessus ne sont valables que pour les clubs ayant au moins 30 licenciés à l'AFMT et pour la saison en cours. Une taxe fédérale équivalente au nombre de licences manquantes sera demandée à tous les clubs organisateurs n'ayant pas ce nombre minimum requis d'adhérents (soit 30 licences).

Paiement de la taxe : Le chèque du montant de la taxe et libellé au nom de l'AFMT doit être envoyé en même temps que le dossier de demande d'organisation.

Places réservées AFMT : Dans le cadre de la représentation Officielle de l'Académie Française de Muay Thai dans nos différentes compétitions, les organisateurs devront impérativement mettre à disposition de la Fédération : 12 entrées, dont 6 au minimum « Bord de ring ».

Ces places devront être envoyées au siège de l'AFMT (au moins 15 jours avant la manifestation) ou à disposition à l'entrée du gala sous le nom AFMT.

Pour cela, veuillez prendre contact avec :

Sam BERRANDOU (Responsable Technique National) Mail : responsabletechnique4@gmail.com

Odin ESTIENNE (Responsable Arbitrage National) Mail : responsablearbitrage@gmail.com

AFMT – Direction Technique